

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1549

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

21 février 2003
Domaine Public n° 1549
Depuis quarante ans,
un regard différent sur l'actualité

Qui représente la Suisse à l'étranger?

La crise irakienne (et avant elle, celle des fonds en déshérence) met à l'épreuve la structure et l'organisation du Conseil fédéral. Sur le fond n'apparaissent pas de divergences. La Suisse s'abrite derrière l'ONU, elle proclame la primauté de la diplomatie et inscrit son rôle spécifique dans le respect et la défense des règles et des organisations humanitaires. Sur la forme, la coïncidence de l'entrée en fonction de Micheline Calmy-Rey et l'accession à la présidence de Pascal Couchepin a été l'occasion pour les médias d'afficher une rivalité de style entre une conseillère soucieuse de marquer publiquement son territoire et un président désireux d'occuper toute la place à laquelle sa carrure, pense-t-il, lui donne droit. Mais, en fait, plus que des confrontations de personnes, le «hue et à dia» révèle l'inadéquation des structures.

La politique extérieure est gérée et représentée par trois unités gouvernementales, sous l'autorité collégiale. En premier lieu, les relations internationales et diplomatiques dépendent du Département des affaires étrangères, à l'intérieur duquel la Direction du développement et de la coopération (DDC) forme une sorte de baronnie. Ensuite, les relations économiques extérieures, si importantes pour la Suisse, pays exportateur et considérable investisseur à l'étranger, sont rattachées au Département de l'économie. Enfin, phénomène nouveau, le président de la Confédération, paré du titre de chef d'Etat, ce qu'il n'est que nominalement puisque le pouvoir est collégial, représente la Suisse à l'extérieur ou reçoit en son nom. En cinq semaines, Pascal Couchepin a marqué sa présence à Davos, accueilli un chef d'Etat d'Asie centrale, s'est rendu à Athènes, dont le gouvernement préside l'Union

europeenne, puis en Espagne où il a été reçu par le roi. Son rendez-vous, à Evian, avec le président Bush est déjà agendé. Certes, dans tous les pays démocratiques, les rôles du chef de l'Etat, du chef du gouvernement et du ministre des affaires étrangères sont variables. Or l'organisation suisse est particulière puisqu'elle renvoie, non pas à une structure hiérarchisée, mais à un collège où, en terme de pouvoir, personne ne prend le pas sur les autres.

La difficulté a été perçue dès les origines. De 1848 à 1887, le président de la Confédération dirigeait de droit les affaires étrangères, et comme la présidence était tournante et annuelle, les roacades dans l'attribution des départements étaient constantes. Cette pratique était justifiée au XIX^e siècle par le fait que le Département des affaires étrangères était peu accaparant et qu'en conséquence, le président disposait du temps nécessaire pour présider le Conseil fédéral.

Il serait imaginable, aujourd'hui, de reprendre l'ancienne formule: un président qui préside le Conseil fédéral et dirige les affaires étrangères. Mais comme les roacades annuelles sont impensables, plus encore qu'au début du siècle, il faudrait que la présidence soit de deux ans, au moins, et renouvelable. Or la Constitution (art.176) ne l'autorise pas.

Sous la pression de la politique extérieure et de la complexité des tâches, la Suisse est donc confrontée à la réorganisation de sa structure gouvernementale. C'est la réforme que l'on repousse périodiquement en produisant des modèles auxquels personne ne croit. La vraie question qu'il faudrait préalablement trancher est celle-ci: un département présidentiel peut-il être conçu dans le plein respect de la collégialité ?

AG

Sommaire

Débat-Irak: Un autre point de vue (p. 2)

Débat-Irak: Noir et blanc?
Plutôt très gris (p. 3)

Ecole: Entre réforme et contre-réforme (p. 4)

Recherche: Prends l'argent et tais-toi! (p. 5)

Forum-Société de l'information: La Suisse doit montrer l'exemple (p. 6)

Anglicismes: Nous sommes tous *onshore* (p. 7)